

DECISION  
de versement d'une aide à la Transition Hydrique  
FAURE EQUIPEMENTS

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n°5.1 du 10 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif Champions du territoire dans laquelle est intégrée l'aide à la transition hydrique des entreprises,

VU le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la Transition Hydrique,

VU la demande d'aide déposée par l'entreprise FAURE EQUIPEMENTS, le 14 février 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Accompagnement des entreprises du 05 mai 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la transition hydrique, le souhait de réaliser un diagnostic de ses réseaux afin d'établir un plan d'action hydrique,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 30 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 9 780 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $9\,780 \times 50\% = 4\,890\text{ €}$ .

D E C I D E

D'attribuer à la société FAURE EQUIPEMENT, dont le siège est situé Zone Industrielle de Magré - 21 rue Santos Dumont - 87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 4 890 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise FAURE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **23 JUIN 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN